

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

Article L 2123-23 et L 2511-35 du CGCT

Population totale au dernier recensement : 2176 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum mensuel autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire (2 289.56€ brut) + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (878.83€ brut x 5 = 4 394.15€) = 6 683.71€ brut

II - INDEMNITES ALLOUEES - Hypothèse

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
Maire	55.7 %	55.7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
1 ^{er} adjoint	21.38 %	21.38 %
2 ^{ème} adjoint	21.38 %	21.38 %
3 ^{ème} adjoint	21.38 %	21.38 %
4 ^{ème} adjoint	21.38 %	21.38 %
5 ^{ème} adjoint	21.38 %	21.38 %

Enveloppe globale : 6 683.71€